

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Cestas-AEP



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959, inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute, Directeur Général, Eau France

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du services de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « Relation Client 100% France »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- 25,5 millions de personnes desservies en eau potable
- 2000 usines de dépollution des eaux usées gérées
- 6,9 millions de clients abonnés
- 17,3 millions d'habitants raccordés en assainissement
- 1,7 milliard de m3 d'eau potable distribués
- 1,3 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- 2051 usines de production d'eau potable gérées
- 103 GWh d'énergie renouvelables produite
- 600 kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





TÉLÉO: TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

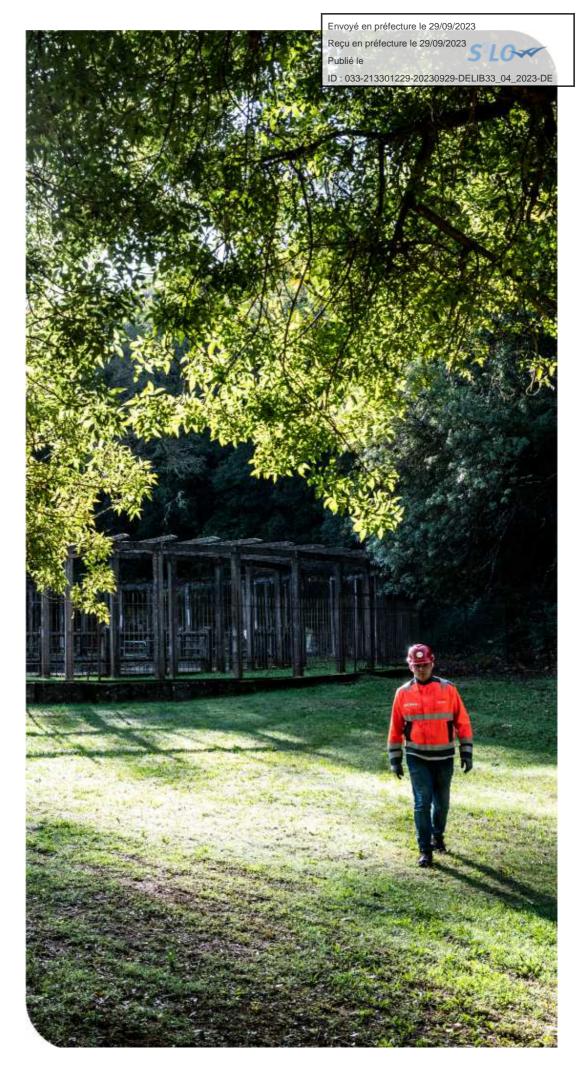
Sommaire

1. L'	ESSENTIEL DE L'ANNÉE	9
1.1	Un dispositif à votre service	10
1.2	Présentation du contrat	12
1.3	Les chiffres clés	13
1.4	L'essentiel de l'année 2022	14
1.5	Les indicateurs réglementaires 2022	19
1.6	Autres chiffres clés de l'année 2022	20
1.7	Le prix du service public de l'eau	22
2. LE	ES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1	Les consommateurs abonnés du service	24
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	25
2.3	Données économiques	28
3. LE	E PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	30
3.1	L'inventaire des installations	31
3.2	L'inventaire des réseaux	32
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
3.4	Gestion du patrimoine	37
3.5	Propositions d'améliorations du patrimoine	40
4. LA	A PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	45
4.1	La qualité de l'eau	46
4.2	La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	49
4.3	La maintenance du patrimoine	55
4.4	L'efficacité environnementale	59
5. R	APPORT FINANCIER DU SERVICE	61
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	62
5.2	Situation des biens	66
5.3	Les investissements et le renouvellement	67
5.4	Les engagements à incidence financière	70
6. AI	NNEXES	73
6.1	La facture 120 m³	74
6.2	Les données consommateurs par commune	75
6.3	La qualité de l'eau	76
6.4	Le bilan énergétique du patrimoine	89
6.5	Δnneves financières	90



6.6	Reconnaissance et certification de service	100
6.7	Actualité réglementaire 2022	103
6.8	Certificats d'assurances	108
6.9	Autres annexes	114
6.10	Offres innovantes VEOLIA	125
6.11	Actualité climatique 2022 en France	128
6.12	Glossaire	130







En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

CESTAS

Place Haitza 33 610 CESTAS

Ouvert au public du lundi au vendredi De 9h à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER





www.eau.veolia.fr Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02 Du lundi au vendredi: 8h - 19h Samedi: 9h - 12h Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau TSA 40118 37911 Tours Cedex 9

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients) N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES: Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU

Manager de Service Local

Tél: 06.23.23.47.31

@: isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON
Responsable d'Exploitation
Tél: 06.09.82.33.03
@: nicolas.onillon@veolia.com



Guillaume SIX
Responsable d'équipe Municipale
Tél: 06.13.46.59.71
@: guillaume.six@veolia.com

David NADAL Référent Équipe Municipale Tél: 06.29.91.58.52

@:david.nadal@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Tom CLAUSTRE

Responsable Travaux Neufs Usines
Tél: 06.27.92.40.89

@:tom.claustre@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE: Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT

Directrice des Consommateurs

Tél: 06.22.90.20.11

@: anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT
Service Consommateurs
Tél: 06.16.47.33.36
@:isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION:



Arnaud LAVALETTE

Directeur de Territoire

Tél: 06.16.78.55.15

@:arnaud.lavalette@veolia.com



Jean-Marc BOUDEY
Directeur du Développement
Tél: 06.34.44.72.76
@: jean-marc.boudey@veolia.com



Xavier JEAN
Directeur des Opérations
Tél: 06.47.20.78.49
@: xavier.jean@veolia.com



Nicolas MOURIOT Contrôleur de gestion Tél: 06.01.92.83.64 @: nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE

Assistante
Tél: 06.13.58.10.38

@: marie-eve.lantrade@veolia.com



Présentation du contrat 1.2

Données clés

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des **✓** Délégataire

Eaux

CESTAS ✓ Périmètre du service

10270 ✓ Numéro du contrat

Affermage ✓ Nature du contrat

01/01/2016 ✓ Date de début du contrat

31/12/2027 ✓ Date de fin du contrat



1.3 Les chiffres clés

Cestas-AEP

Chiffres clés



Nombre d'habitants desservis



Nombre de réservoirs



86,5

Rendement de réseau (%)



Nombre d'abonnés (clients)



Longueur de réseau (km)



Consommation moyenne (I/hab/j)



Nombre d'installations de production



Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2022

1.4.1 Une année de sécheresse

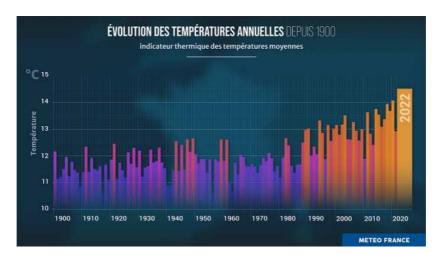
Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 <u>est la plus chaude</u> que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010. Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle!**L'année 2022 a également été <u>exceptionnellement sèche</u>, marquée par un déficit pluviométrique record de

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

Annexe - infographie Météo France





Le **Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022** en France détaillé vous sont présentées et détaillées en Annexe « Actualité climatique 2022 en France ».

1.4.2 Principaux faits marquants de l'année

Poursuite du programme de renouvellement de canalisation entamé par la collectivité. Avec la poursuite du renouvellement de la canalisation avenue du Baron Haussmann et Chemin de Seguin.

Suite à une visite des installations réalisée en 2022, afin de se conformer à la procédure de suivi du respect des arrêtés, l'indice d'avancement a été porté à 100% pour les 5 forages de la commune.

Station de Réjouit

Les travaux demandés par l'ARS pour que l'accès des antennistes au château d'eau (désaffecté) ne se fasse plus par l'enceinte du forage ont été réalisés en début d'année 2022.

Station de Bois du Moulin

Un chemin calcaire d'accès au réservoir a été réalisé en début d'année 2022 afin d'accéder aux installations par tous les temps.

1.4.3 Propositions d'amélioration

Station de Maguiche:

Sécurisation des ventilations extérieures afin de limiter l'accès direct à l'eau.

Station Bois du Moulin:

Le génie civil de la bâche est vieillissant, une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une réfection.

Station Jarry:

Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau du secteur Jarry, mise en place d'un groupe électrogène et d'une troisième pompe de distribution.

Station Bouzet:

Amélioration de l'accès au local technique avec l'aménagement d'un escalier et des avaloirs situés devant l'usine afin d'éliminer les phénomènes de débordements et d'accumulation des feuilles et déchets transportés par le vent.

Le génie civil de la bâche est vieillissant, une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une réfection.

Rejouit:

Modification du collecteur d'évacuation de la vidange et du Trop Plein de la bâche de stockage en prévision de l'aménagement de la zone où celui-ci se rejette.



Diagnostic décennal des forages:

Les diagnostics décennaux de quatre des cinq forages arrivent à échéance.

Points d'	eau	Date de la dernière inspection du	Année de la prochaine	
Nom	Commune	forage	Inspection	
JARRY	CESTAS	mars 2013	2023	
BOUZET	CESTAS	mars 2013	2023	
MOUTINE	CESTAS	mars 2013	2023	
BOIS DU MOULIN	CESTAS	février 2011	2021	
MAGUICHE 2	CESTAS	28/12/2015 (année de mise en service)	2025	

1.4.4 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet de recaler le contrat dans son équilibre.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs ont été définis à l'article 7.5.1 Conditions de réexamen de la rémunération du Délégataire.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
 - o la Directive Européenne 2006/42/CE
 - l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
 - o la circulaire n°2010-01 de la DGT

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).

- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour améliorer le service et sécuriser le fonctionnement, des évolutions techniques ou aménagements contractuels feront l'objet de propositions de nos services :

✓ L'adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recaler si nécessaire le contrat qui nous lie.

1.4.5 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie
- Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Résilience des territoires et des réseaux
- Verdissement de la commande publique
- Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)
- La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !
- Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !
- Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2022 ».

Reçu en préfecture le 29/09/2023

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 212	17 329
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	1,38 €uro/m³	1,41 €uro/m³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICAT	TEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico- chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	105	105
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	94,1 %*	86,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,23 m³/jour/km	2,80 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,14 m³/jour/km	2,72 m³/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,52 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7	6
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	311	580
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,09 u/1000 abonnés	1,44 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,53 %	0,93 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,72 u/1000 abonnés	0,60 u/1000 abonnés

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

^{*}On constate une augmentation du rendement à 94,1% contre 83,9% en 2020. Cette variation s'explique par le fait qu'en mai 2020 en raison du confinement lié au COVID la relève des compteurs n'avait pas été réalisée sur l'intégralité des compteurs sur la période habituelle avril-mai. Seuls les compteurs des bâtiments communaux et des gros consommateurs ont été relevés. Et la relève 2021 a donc permis de rattraper des consommées estimées.



1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

	CACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA BUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 368 328 m³	1 429 943 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 349 853 m³	1 413 624 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1	/
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	1 349 853 m³	1 413 624 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	2 546 m³	1 400 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 269 604 m³	1 222 637 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	85	78
LE PAT	RIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	5	5
	Capacité totale de production	Délégataire	12 572 m³/j	12 572 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 710 m³	2 710 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	253 km	251 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	194 km	192 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	7 742	7 753
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	21	11
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 508	8 585
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	86	102

LES CO D'EAU	NSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 281	8 332
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 273	8 322
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	8	10
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	1 239 178 m³	1 174 379 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 168 393 m³	1 098 096 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	70 785 m³	76 283 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	193 l/hab/j	183 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	149 m³/abo/an	141 m³/abo/an

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LG

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	77 %	81 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	804 856 kWh	842 819 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

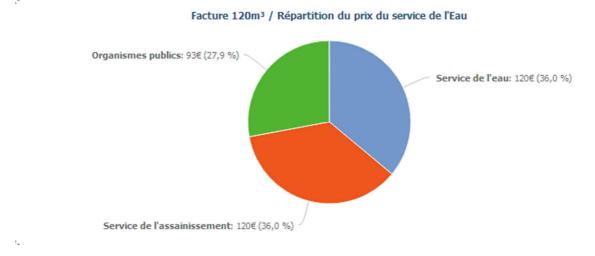
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			87,54	91,18	4,16%
Abonnement			15,42	16,06	4,15%
Consommation	120	0,6260	72,12	75,12	4,16%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,92	7,44	-6,06%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			156,66	159,82	2,02%
TVA			8,62	8,79	1,97%
Total TTC			165,28	168,61	2,01%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,38	1,41	2,17%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS :



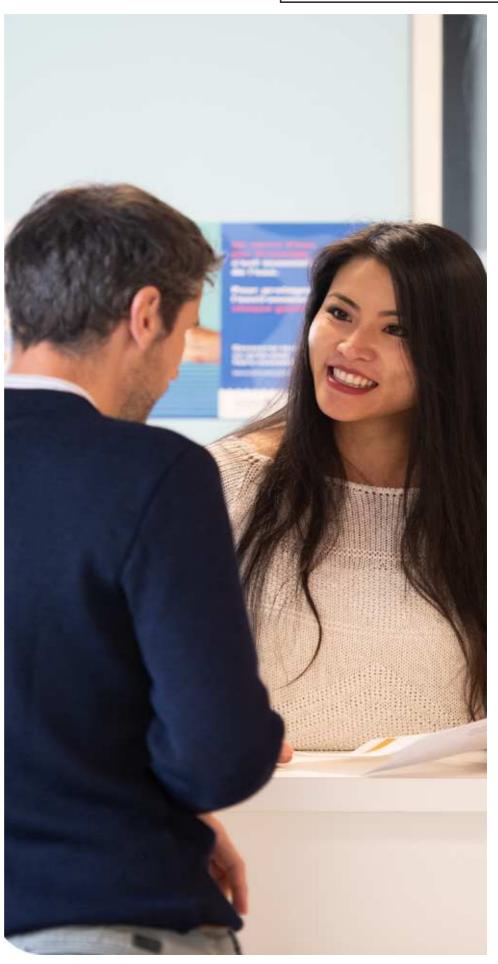
Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 977	8 061	8 119	8 281	8 332	0,6%
domestiques ou assimilés	7 968	8 052	8 110	8 273	8 322	0,6%
non domestiques	9	9	9	8	10	25,0%

Ces 10 abonnés non domestiques correspodent finalement aux trois entreprises suivantes: STRYKER SPINE SA, AIA DE BORDEAUX, SAGA VEGETAL SAS.

ightarrow Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	546	541	497	521	458	-12,1%
Taux de clients mensualisés	39,1 %	40,6 %	42,6 %	43,6 %	45,2 %	3,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,5 %	24,5 %	24,3 %	25,0 %	25,6 %	2,4%
Taux de mutation	7,0 %	6,8 %	6,2 %	6,4 %	5,6 %	-12,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



NB: En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

- Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :
- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	82	87	90	77	81	+4
La continuité de service	92	94	95	93	94	+1
La qualité de l'eau distribuée	76	81	82	79	84	+5
Le niveau de prix facturé	55	60	66	53	61	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	75	80	86	75	74	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	83	88	92	80	77	-3
L'information délivrée aux abonnés	68	71	74	71	71	0



Composition de votre eau!



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité: « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention: « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget: « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services: « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 1,44/1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,63	1,49	0,86	1,09	1,44
Nombre d'interruptions de service	5	12	7	9	12
Nombre d'abonnés (clients)	7 977	8 061	8 119	8 281	8 332



2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,79 %	0,76 %	0,79 %	0,53 %	0,93 %*
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	21 617	19 240	22 105	14 104	17 382*
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 721 441	2 519 346	2 780 556	2 679 588	1 875 432*

^{*}Jusqu'en 2021, le montant facturé N-1 ainsi que le montant des impayés comprenaient l'eau potable et l'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces montants ont été disscociés pour faire apparaître uniquement la partie concernée par le contrat soit, l'eau potable.

En plus de la nouvelle présentation, la hausse du montant des impayés s'explique principalement par un seul abonné situé route de saucats, dont les impayés (AEP et ASS) représentent 11 721,68 euros.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 580 €.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	5	6	7	7	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité $(\mathbf{\epsilon})$	170,46	152,00	227,00	311,00	580,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 050 773	1 196 358	1 121 901	1 239 178	1 174 379

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

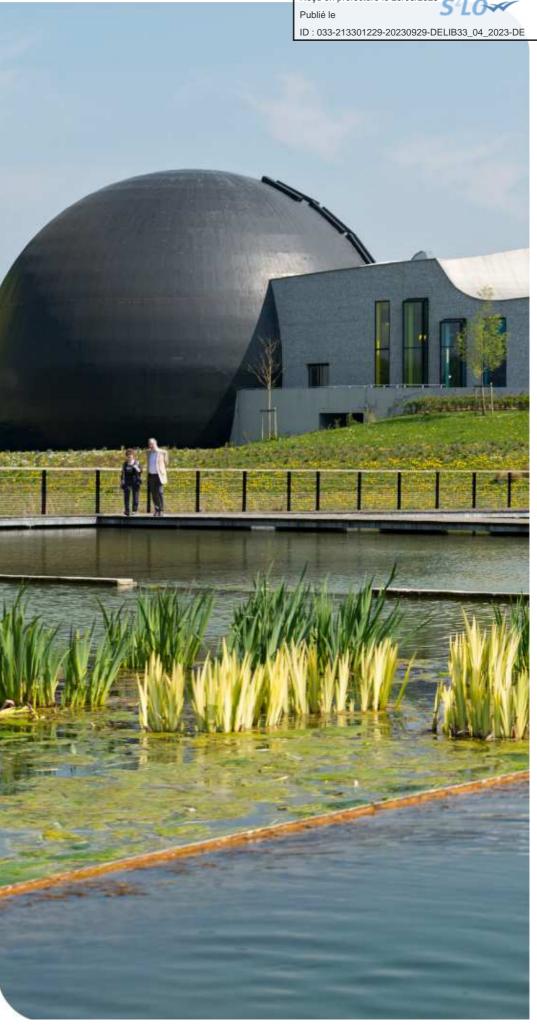
→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	29	36	15	36	47

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

3. LE PATRIMOINE DE **VOTRE SERVICE**





Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller...: une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BOIS DU MOULIN	160
FORAGE BOUZET	60
FORAGE JARRY	150
FORAGE MAGUICHE2	110
FORAGE MOUTINE	70

Installation de production	Capacité de Capacité de production (m3/j) stockage (m3)	
UP BOIS DU MOULIN	3 572	150
UP BOUZET	1 327	60
UP JARRY	3 657	500
UP MAGUICHE	2 206 1 0	000
UP REJOUIT	1 810 1 0	000
Capacité totale	12 572 2 3	710

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1			
Canalisations									
Longueur totale du réseau (km)	246,4	252,6	252,6	252,7	251,4	-0,5%			
Longueur de distribution (ml)	246 382	252 574	252 634	252 667	251 417	-0,5%			
dont canalisations	192 545	193 629	193 629	193 547	192 160*	-0,7%			
dont branchements	53 837	58 945	59 005	59 120	59 257	0,2%			
Equipements									
Nombre d'appareils publics	288	296	296	296	296	0,0%			
dont poteaux d'incendie	288	296	296	296	292	-1,4%			
dont bouches d'incendie	0	0	0	0	4	100%			
Branchements									
Nombre de branchements	7 691	7 709	7 721	7 742	7 753	0,1%			

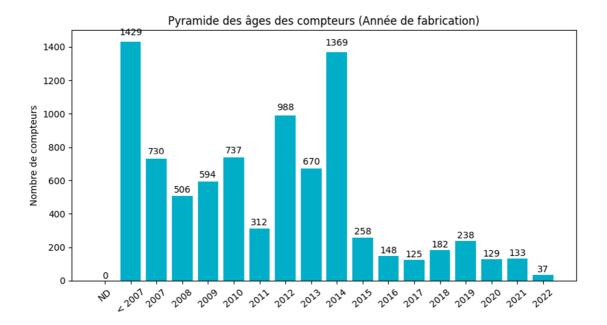
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 242	8 338	8 436	8 508	8 585	0,9%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	7 990	8 060	8 163	8 292	8 343	0,6%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	252	278	273	216	242	12,0%	

^{*} Suite à une refonte de notre base SIG, une mise à jour des plans a été réalisée engendrant des variations de linéaire de canalisation.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



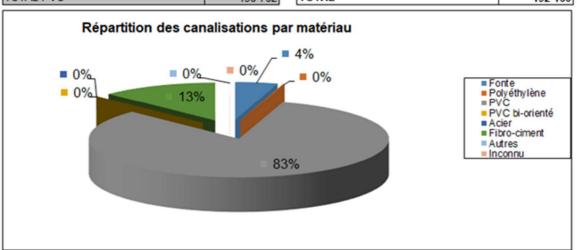


Cestas-AEP **ANNEE 2022**

10270

	Diamètre	Lineaire en
Matériau	en mm	ml
	indéterminé	0
100	<=50	0
000	65	0
0000000	80	464
	100	0
000000	125	447
000000	150	0
00000000000000000000000000000000000000	175	0
0000	200	3 911
	250	3 530
	300	453
	350	0
	400	0
	450	0
FONTE	>450	0
TOTAL FONTE		8 806
	indéterminé	0
	<=32	0
	40	0
	50	12
	63	206
6.3	75	0
	90	0
	110	0
	125	117
	140	0
POLYETHYLENE	>140	0
TOTAL POLYETHYLENE		335
Committee of the Commit	indéterminé	0
0000000	<=32	28
	40	774
00,00,000	50	13 384
UUUU	63	38 830
0000000	75	267
	90	5 817
	110	33 598
	125	22 590
	140	6 802
	160	15 754
PVC	>160	20 918
TOTAL PVC		158 762

		10270
Matériau	Diamètre	Lineaire en
Materiau	en mm	ml
	indéterminé	0
	<=65	0
Service Services	80	0
	100	3 0
	150	0
	200	0
	300	0 0
ACIER	>300	0
TOTAL ACIER		3
	indéterminé	0
	<=80	9 075
	100	4 672
	150	9 446
	200	1 046
	300	0
FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
TOTAL FIBRO CIMENT - E	BETON	24 239
	indéterminé	0
	<=40	0
	60	0
	100	0
	150	0
AUTRES	>150	0
TOTAL AUTRES		0
A	indéterminé	0
	<=63	0
No Contract of the Contract of	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
PVC BI-ORIENTE	>250	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	indéterminé	14
	<=100	0
INCONNU	>100	0
TOTAL INCONNU	- 100	14
TOTAL		192 160
		102 100



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		0,39	0,43	0,47	0,52
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	192 545	193 629	193 629	193 547	192 160
Longueur renouvelée totale (ml)	1 433	2 303	430	370	480
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	95	105	105



10

5

120

Total:

10

5

105

Gestion patrimoine - N	liveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR	
Code VP	de VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10	
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui	
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10	
	Total Parties A et B 45			
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 poir code VP ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la part			
	В)	T		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10	

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

VP.248

VP.249

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

tool Halton Manager	Opération réalisée	Mode de
Installations électromécaniques	dans l'exercice	gestion
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
DESINFECTION		
ARMOIRE CHLORE	Renouvellement	Cté de service
STATION DE PRODUCTION DE JARRY		
FORAGE DE JARRY		
CAPTEUR DE NIVEAU PIEZZO	Renouvellement	Programme
COMPTEUR FORAGE DN 150	Renouvellement	Cté de service
STATION DE POMPAGE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN 200	Renouvellement	Programme
EQUIPEMENT DIVERS		
REGULATEUR DE NIVEAU DE LA BACHE	Renouvellement	Programme
CAPTEUR DE PRESSION DU REFOULEMENT	Renouvellement	Programme
STATION DE PRODUCTION DE BOIS DU MOULIN		
FORAGE DU MOULIN		
CANALISATION DN 150MM	Renouvellement	Compte
BACHE D'AERATION ET DE REPRISE		
TROP PLEIN DE LA BACHE	Renouvellement	Compte
CANALISATION D'EVACUATION VIDANGE ET TROP PLEIN	Renouvellement	Compte
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
STATION DE POMPAGE		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT D300MM	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES P3-P4	Renouvellement	Compte



→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	8 242	8 338	8 436	8 508	8 585	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	40	64	49	86	102	18,6%
Taux de compteurs remplacés	0,5	0,8	0,6	1,0	1,2	20,0%

→ Les réseaux

Canalisations neuves / abandonnées

Commune	Linéaire	Caractéristique nouvelle canalisation	Adresse	Travaux réalisés par	Caractéristiq ue canalisation abandonnée	Type Travaux
CESTAS	480	PVC 160 - 16 bars	Chemin de Seguin - Place chanoine Patry - Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	100 AC	RENOUVEL LEMENT
CESTAS	160		Avenue de Baron Haussmann (31 bis - 37)	COLLECTIVITÉ	100 AC	ABANDON

Branchements

Commune	Adresse	Travaux réalisés par	Nombre branchements basculés
CESTAS	Chemin de Seguin - Place chanoine Patry - Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	19



3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Aucuns travaux neufs n'ont été réalisés sur les installations en 2022

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les 11 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2022, figurent dans le tableau cidessous:

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Jarry	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Pujau	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Marc Nouaux	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Passage du Gros	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Impasse de la bilouade	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de Verdun	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de Verdun	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Route d'Arcachon	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue st Jacques de Compostelle	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue du Maréchal de Lattre	CESTAS



3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

La station de Bouzet



Cette station est composée du **forage de Bouzet**, d'une bâche d'accumulation d'une capacité de 60 m3, et d'un dispositif de pompage de reprise.

Proposition d'amélioration:

Lors du dernier nettoyage de la bâche nous avons réalisé un reportage photo.

On peut noter la présence d'une fissure apparente des bétons.

Une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une reprise.





Station de Réjouit

Cette station est composée du **forage de Moutine**, d'une bâche d'accumulation d'une capacité de 1 000 m³, et d'un pompage de reprise.

Station de Maguiche

Cette station est composée du **forage de Maguiche 2**, d'une bâche d'accumulation d'une capacité de 1000 m3, et d'un pompage de reprise.

Ce nouveau forage est en service depuis août 2013.



La qualité de l'eau brute est conforme à la réglementation en vigueur.

Suite à la visite ARS il a été demandé de modifier les dispositifs d'aération afin de limiter les accès directs à l'eau.

Station de Bois du Moulin

Cette station est composée du **forage du Moulin à Vent**, d'une bâche d'accumulation d'une capacité de 150 m3, et d'un pompage de reprise.

On peut noter la présence de fissures apparentes.

Une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une reprise.



Station de Jarry



Cette station est composée du **forage de Jarry**, d'une bâche d'accumulation d'une capacité de 500 m3, et d'un pompage de reprise.

Afin de sécuriser la fourniture d'eau (principalement dans le cadre de la défense incendie) sur l'ensemble des zones d'activités voisines il est prévu à terme d'envisager la mise en place de la troisième pompe de reprise.

Les besoins en eau sont croissants pour les deux principales

zones d'activités de ce secteur.

Ainsi pour pallier ce problème il serait nécessaire d'envisager :

- la mise en place d'un groupe électrogène permettant de secourir les absences de tension,

la mise en place d'une troisième pompe de distribution,

Situation du réseau

12,4 % du linéaire du réseau de distribution d'eau potable est en amiante ciment dont des canalisations structurantes.

Le programme de renouvellement entamé en 2017 s'est prolongé encore en 2022 avec l'abandon de 160 ml avenue du Baron Haussmann et 480 ml chemin de Seguin.

La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.

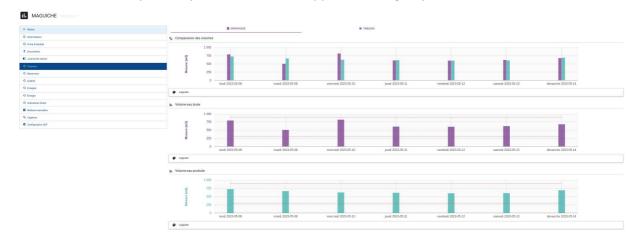
La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



La télégestion

Les installations de la collectivité possèdent chacune un système de télégestion. Ces équipements permettent un meilleur suivi du fonctionnement de la production et de la distribution, et une amélioration des délais d'intervention.

Les données sont exploitées par nos différentes applications regroupées sous FLUKSAQUA.





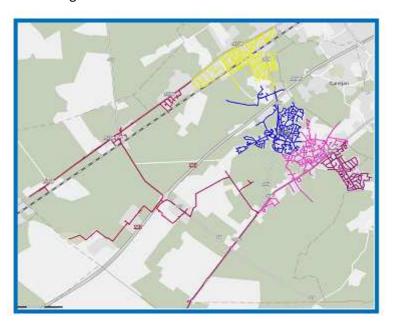
La mise en sécurité des ouvrages

Toutes les installations de la collectivité possèdent un dispositif anti-intrusion, conformément aux directives liées au plan Vigipirate.

La sectorisation:

Les aménagements de sectorisation du réseau ont été créés à l'aide des équipements de télégestion, dans le but de réaliser aisément des bilans de la distribution avec suivi en temps réel par secteur.

Ces équipements facilitent la réactivité pour détecter les fuites, la recherche de pertes par une pré-localisation et la prévention d'éventuelles dégradations du rendement du réseau.



L'ensemble des débitmètres de sectorisation a été renouvelé, il n'y a plus d'équipements de la première génération. Les nouveaux débitmètres ont été posés dans des regards afin de permettre un meilleur accès pour la maintenance et des vannes ont été posées afin de limiter l'impact des arrêts d'eau lors des prochains démontages.

Suite à une évolution des possibilités d'échanges de données avec les services de la CATEP il va être mis en place en 2023 un protocole d'échange basé sur notre application FLUKS AQUA.

SECTEURS	SERVICE DE RATTACHEMENT	DÉPASSEMENT DÉBIT MIN (M3/H) ▼	DÉPASSEMENT VOLUME (M3)	ILP J (M3/J/KM)
CATEP_VENTE (non concerné)	10270 - CESTAS AEP	0	-1-	-(×-
CATEP_ACHAT (non concerné)	10270 - CESTAS AEP	0	-1- ()	*I=
CATEP_01 BOURG ▲	10270 - CESTAS AEP	0	-1-	*/:- *
CATEP_02 CHOISY	10270 - CESTAS AEP	0	-t- ©	-A
CATEP_03 GAZINET	10270 - CESTAS AEP	0	-/- 0	ele .
CATEP_04 JAUGE	10270 - CESTAS AEP	0	-/-	-/-
CATEP_05 MOUTINE ▲	10270 - CESTAS AEP	0	-7-	-7-
CATEP_06 PIERROTON	10270 - CESTAS AEP	0	-/-	-/-
CATEP_VOLUMES DISTRIBUES ▲	10270 - CESTAS AEP	0	-/- 0	-(-
CATEP_VOLUMES PRELEVES	10270 - CESTAS AEP	0	-1- O	-/-



Modélisation du réseau :

Dans le cadre de l'étude de prospective **CHAPEAU** le réseau de la commune de CESTAS a été modélisé par les équipes de l'IRSTEA.

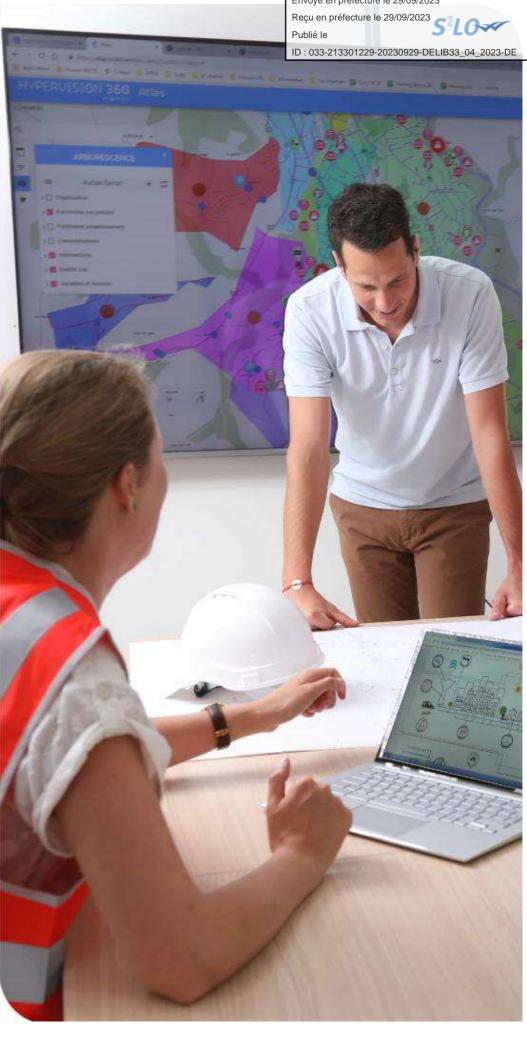
La commune de CESTAS bénéficie donc maintenant d'une modélisation de son réseau d'eau potable.

Cette modélisation permettra ainsi de faire des projections d'évolution de la distribution de l'eau selon les futurs projets d'urbanisation de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

4

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ **OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE**





Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	264	585
Physico-chimique	2282	606

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	conformités Contrôle	Nb de non- conformités Surveillance Délégataire	d'analyses Contrôle	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	
Tous les résultats sont conformes							



Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	conformités Contrôle		d'analyses Contrôle	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	linita
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	0	53	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	3	0	8	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8	28,9	2	1	60	108	25 °C

Analyse VEOLIA en sortie de l'usine de Rejouit à Cestas :

du 06/12/2022 Spores de Bactéries anaérobie sulfito-réductrices = 1/UFC mL.
 Recontrôle VEOLIA du 14/12/2022 conforme.

Analyse ARS en sortie de l'usine de Jarry à Cestas :

du 04/05/2022 équilibre calco carbonique = 0.
 Recontrôle ARS du 31/05/2022 équilibre calco carbonique. Pas de traitement.

Analyse ARS en sortie de l'usine de Moulin à Vent à Cestas :

du 23/06/2022 équilibre calco carbonique = 3.
 Recontrôle ARS du 12/07/2022 équilibre calco carbonique = 2 conforme. Pas de traitement.

Trois dépassements du seuil de 25 °C pour le paramètre température sans impact sur la qualité sanitaire de l'eau.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	35	54	8	mg/l	Sans objet
Chlorures	20	28	18	mg/l	250
Fluorures	75	160	8	μg/l	1500
Magnésium	4,80	6,60	8	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0	18	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	μg/l	0,5
Potassium	2	2,40	8	mg/l	Sans objet
Sodium	17	21	8	mg/l	200
Sulfates	1,30	5,10	18	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11	15,40	18	°F	Sans objet



4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

		2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques	<u>.</u>					
Taux de conformité microbiologique	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes		45	52	58	56	54
Nombre de prélèvements non conformes		0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements		45	52	58	56	54
Paramètres physico-chimique						
Taux de conformité physico-chimique	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes		25	24	23	24	24
Nombre de prélèvements non conformes		0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements		25	24	23	24	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 μ g/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'auto-surveillance en 2022, VEOLIA a réalisé 6 analyses du paramètre CVM sur des canalisations en PVC posées avant 1980.

Aucun dépassement de la limite de qualité fixée à $0.5~\mu g/l$ n'a été mesuré. Le point Chemin du gars qui était non conforme en 2021 est conforme en 2022.



4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP BOIS DU MOULIN	150	3 000
UP BOUZET	50	1 000
UP JARRY	200	2 000
UP MAGUICHE	100	2 400
UP REJOUIT	75	1 500

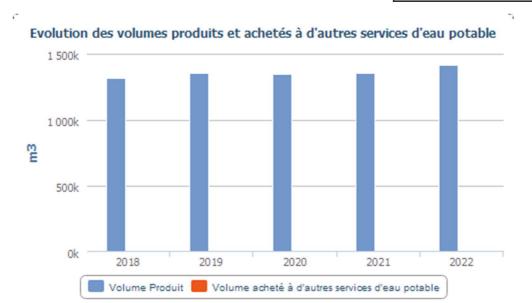
Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 334 388	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	4,5%
Volume prélevé par ressource (m3)	•					
UP BOIS DU MOULIN	471 895	419 242	349 212	287 363	374 183	30,2%
UP BOUZET	226 398	192 896	257 678	315 255	281 774	-10,6%
UP JARRY	305 966	330 281	320 040	347 434	382 799	10,2%
UP MAGUICHE	258 583	292 581	197 715	331 838	312 408	-5,9%
UP REJOUIT	71 546	147 801	233 216	86 438	78 779	-8,9%
/olume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 334 388	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	4,5%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

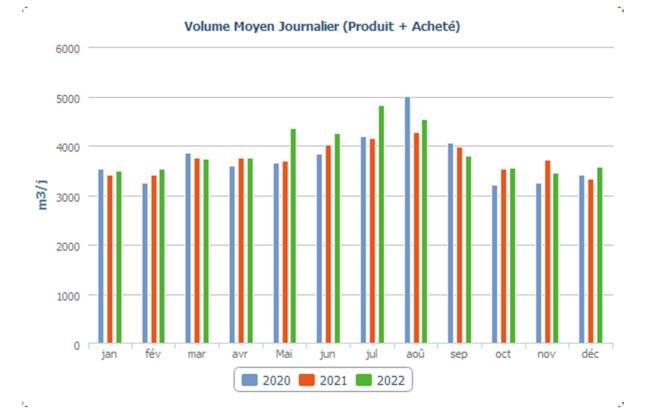
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 334 388	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	4,5%
Besoin des usines	20 780	29 524	11 897	18 475	16 319	-11,7%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 313 608	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	4,7%
Volume mis en distribution (m3)	1 313 608	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	4,7%



→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	3 474	3 517	3 724	3 739	4 349	4 246	4 816	4 543	3 796	3 551	3 435	3 574
Total (m3/j)	3 474	3 517	3 724	3 739	4 349	4 246	4 816	4 543	3 796	3 551	3 435	3 574



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

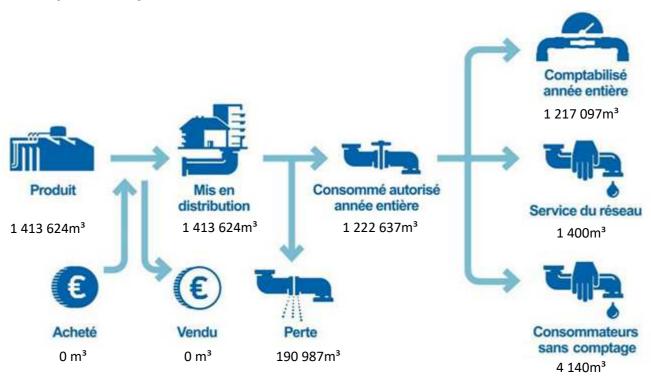
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 050 773	1 196 358	1 121 901	1 239 178	1 174 379	-5,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 050 773	1 196 358	1 121 901	1 239 178	1 174 379	-5,2%
domestiques ou assimilés	1 001 275	1 128 890	1 056 156	1 168 393	1 098 096	-6,0%
non domestiques	49 498	67 468	65 745	70 785	76 283	7,8%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 086 315	1 194 934	1 122 660	1 269 818	1 203 759	-5,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 086 315	1 201 518	1 122 660	1 262 898	1 217 097	-3,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	363	366	367	361	-1,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 795	2 060	4 200	4 160	4 140	-0,5%
Volume de service du réseau (m3)	5 953	2 603	2 181	2 546	1 400	-45,0%
Volume consommé autorisé (m3)	1 094 063	1 199 597	1 129 041	1 276 524	1 209 299	-5,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 094 063	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637	-3,7%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt	Objectif Rdt	ILP	ILVNC	ILC
	(%)	Grenelle2(%)	(m³/j/km)	(m³/j/km)	(m³/j/km)
2022	86,5	68,49	2,72	2,80	17,43

<u>Rdt</u> (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%): Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

<u>ILP</u> (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

<u>ILVNC</u> (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

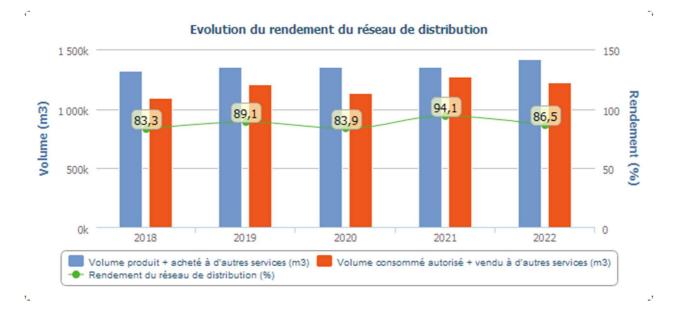
 \underline{ILC} (indice linéaire de consommation (m^3 /j/km): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	N/N-2
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	83,3 %	,		·	,	-,	3,1%*
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 094 063	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637	-3,7%	8,3%
Volume produit (m3)	1 313 608	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	4,7%	5,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

*On constate une augmentation du rendement à 94,1% contre 83,9% en 2020. Cette variation s'explique par le fait qu'en mai 2020 en raison du confinement lié au COVID la relève des compteurs n'avait pas été réalisée sur l'intégralité des compteurs sur la période habituelle avril-mai. Seuls les compteurs des bâtiments communaux et des gros consommateurs ont été relevés. Et la relève 2021 a donc permis de rattraper des consommées estimées.



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,23	2,15	3,15	1,23	2,80
Volume mis en distribution (m3)	1 313 608	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	1 086 315	1 201 518	1 122 660	1 262 898	1 217 097
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	192 545	193 629	193 629	193 547	192 160

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,12	2,08	3,06	1,14	2,72
Volume mis en distribution (m3)	1 313 608	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 094 063	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	192 545	193 629	193 629	193 547	192 160



4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Opérations d'exploitation courante

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement;
- Contrôle visuel du périmètre des installations;
- Suivi analytique de l'eau produite;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC);
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

Lavage des réservoirs

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :



Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m³	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
Rs 01 - BOUZET	Bâche de reprise	60	26/05/2021	09/03/2022
Rs 02 - RÉJOUIT	Bâche de reprise	1000	03/05/2021	14/03/2022
Rs 03 - MAGUICHE	Bâche de reprise	1000	25/05/2021	07/03/2022
Rs 04 - BOIS DU MOULIN	Bâche de reprise	150	28/05/2021	10/03/2022
Rs 05 - JARRY	Bâche de reprise	500	04/05/2021	15/03/2022

Lors de la dernière campagne de la lavage les équipes intervenantes ont relevé les éléments suivants:

Partie supérieure bâche BOIS DU MOULIN

Il a été observé la présence de fissures à la jonction entre le génie civil de la partie supérieure du bâtiment (zone d'aération de l'eau brute) et la bâche de stockage située en dessous. Ces fissures génèrent des suintements d'eau vers l'extérieur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Fuites sur réseau et branchements

Sur l'exercice 2022, 12 fuites ont été réparées sur les canalisations et 18 sur les branchements d'eau potable.



Activité	Commune	Rue	Date
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	ALLEE DU COURTILAS	28/01/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	CHEMIN DES JAOUGES	10/02/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	CHEMIN DE MARTICOT	03/03/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'ESTEY	13/05/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	CHEMIN DE CAMPARIAN	01/06/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	AVENUE DE LA CHENAIE	16/06/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA PEYRE	20/06/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	PLACE DE LA PEGUILLEYRE	22/07/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	AVENUE DE VERDUN (D214E1)	04/08/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	AVENUE DE L'ESTELLE	08/11/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	ALLÉE DE MAGUICHE	09/12/2022
Fuite Canalisation	CESTAS(33)	ROUTE D'ARCACHON (D1250)	08/12/2022
Activité	Commune	Rue	Date
Fuite Branchement	CESTAS(33)	ALLÉE DES GRIBOTS	14/03/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	ALLEE DE CHAPPEMENT	22/03/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	PLACE DU GRAND CHENE	29/03/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	RUE EDMOND ROSTAND	12/04/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	IMPASSE ARNAUD MILON	02/06/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	PLACE DU CHANOINE PATRY	08/08/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	CHEMIN DU GAT ESQUIROUS	10/08/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	CHEMIN DES FOSSES	24/08/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	PLACE DU SOUVENIR	06/09/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	ALLÉE DE LA GARENOTTE	12/09/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	CHEMIN DE CAUSSAT	15/09/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	ROUTE D'ARCACHON (D1250)	20/09/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA PALOUME	03/10/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	AVENUE DU BARON HAUSSMANN (D214E4)	31/10/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	AVENUE DE VERDUN (D214E1)	03/11/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	AVENUE DE VERDUN (D214E1)	04/11/2022
Fuite Branchement	CESTAS(33)	PLACE DU CHANOINE PATRY (D214)	19/12/2022



Campagne de recherche de fuites

Une campagne de recherche de fuites a été menée en 2022 sur 1352 mètres linéaires du réseau d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite (20-30)	CESTAS(33)	ALLÉE DE LA GARENOTTE	243,23
EAU Rechercher Fuite (20-30)	CESTAS(33)	ALLEE DES FAISSONNATS	288,36
EAU Rechercher Fuite (20-30)	CESTAS(33)	ALLEE DU COURTILAS	397,72
EAU Rechercher Fuite (20-30)	CESTAS(33)	CHEMIN DE LUGAN	422,92

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	15	12	7	9	12	33,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	8	11	6	7	18	157,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	49	48	54	66	44	-33,3%
Nombre de fuites sur équipement	0	4	7	3	4	33,3%
Nombre de fuites réparées	72	75	74	85	78	-8,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	1 230	0	222	1 352	509,0%



4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	100%

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
UP BOIS DU MOULIN	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %
UP BOUZET	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %
UP JARRY	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %
UP MAGUICHE	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %
UP REJOUIT	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %

Suite à une visite des installations réalisée en 2022, afin de se conformer à la procédure de suivi du respect des arrêtés, l'indice d'avancement a été porté à 100% pour les 5 forages de la commune.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	919 219	966 103	937 013	804 856	842 819	4,7%
Installation de production	919 219	966 103	937 013	804 856	842 819	4,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,



✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2018	2019	2020	2021	2022
UP BOIS DU MOULIN					
Volume produit refoulé (m3)	466225	424340	348020	286188	372496
Consommation chlore (en kg)	465	423	351	282	362
UP BOUZET					
Volume produit refoulé (m3)	221898	182390	238174	286864	256565
Consommation chlore (en kg)	274	225	305	283	249
UP JARRY					
Volume produit refoulé (m3)	302466	208221	327965	356915	391557
Consommation chlore (en kg)	301	307	310	352	380
UP MAGUICHE					
Volume produit refoulé (m3)	255603	288598	194170	331603	312 474
Consommation chlore (en kg)	321	362	250	327	303
UP REJOUIT					
Volume produit refoulé (m3)	67416	149728	237635	88283	80532
Consommation chlore (en kg)	100	222	341	87	78

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE







Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: IO270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 608 746	1 556 363	-3,26 %
Exploitation du service	865 837	835 528	
Collectivités et autres organismes publics	644 179	638 088	
Travaux attribués à titre exclusif	62 194	50 155	
Produits accessoires	36 536	32 592	
CHARGES	1 493 790	1 476 981	-1,13 %
Personnel	334 994	347 755	
Energie électrique	80 670	71 693	
Produits de traitement	3 475	4 885	
Analyses	18 326	16 386	
Sous-traitance, matièreset fournitures	234 357	220 567	
Impôts locaux et taxes	22 717	24 112	
Autres dépenses d'exploitation	25 318	32 725	
télécom munications, poste et telegestion	21 469	20 538	
engins et véhicules	31 407	33 648	
inform atique	66 462	101 702	
assurances	21 921	21 389	
locaux	29 712	47 193	
autres	- 145 651	- 191 743	
Contribution des services centraux et recherche	57 979	62 681	
Collectivités et autres organismes publics	644 179	638 088	
Charges relatives aux renouvellements	60 761	45 428	
pour garantie de continuité du service	20 466	2 899	
programme contractuel (renouvellements)	14 675	16 218	
fonds contractuel (renouvellements)	25 620	26 310	
Charges relatives aux investissements	4 597	4 666	
programme contractuel (investissements)	4 597	4 666	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 417	7 995	
RESULTAT AVANT IMPOT	114 957	79 382	-30,95 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	31 612	19 841	
RESULTAT	83 344	59 541	-28,56 %

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023



→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2022

Collectivité: 10270 - CESTAS AEP Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	865 837	835 528	-3,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	845 672	831 640	
dont variation de la part estimée sur consommations	20 165	3 888	
Exploitation du service	865 837	835 528	-3,50 %
Produits : part de la collectivité contractante	227 910	212 412	-6,80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	222 789	212 533	
dont variation de la part estimée sur consommations	5 121	- 121	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	50 220	79 932	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	<i>56 753</i>	76 558	
dont variation de la part estimée sur consommations	- <i>6 533</i>	3 373	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	366 050	345 744	-5,55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	356 326	344 460	
dont variation de la part estimée sur consommations	9 723	1 284	
Collectivités et autres organismes publics	644 179	638 088	-0,95 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	62 194	50 155	-19,36 %
Produits accessoires	36 536	32 592	-10,79 %

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an, attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **12 756** €

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



5.2 Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Au titre de l'exercice 2022 il n'a pas été réalisé d'investissement contractuel.

→ Programme contractuel de renouvellement

	Renouvelé	Renouvelé
nstallations électromécaniques	exercices antérieurs	dans l'exercice
STATION DE PRODUCTION DE BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE REPRISE	2018	
CABLE DE PUISSANCE	2018	
CABLE DE TELECOMMANDE	2018	
CAPTEUR ANALOGIQUE	2018	
ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	2018	
PROTECTION DISJONCTEUR BT	2018	
FORAGE DU MOULIN		
ARMOIRE ELECTRIQUE EXHAURE	2018	
COMPTEUR DN 150	2018	
STATION DE POMPAGE		
POMPE DE REPRISE NO3	2016	
STATION DE PRODUCTION DE BOUZET		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
BALLON ANTI BELIER 300L RFT GAZINET	2017	
BALLON ANTI-BELIER 300L RFT CESTAS	2017	
FORAGE DE BOUZET		
COMPTEUR DN 150	2016	



STATION DE PRODUCTION DE JARRY		
EQUIPEMENT DIVERS		
CAPTEUR DE PRESSION DU REFOULEMENT		2022
REGULATEUR DE NIVEAU DE LA BACHE		2022
FORAGE DE JARRY		
CAPTEUR DE NIVEAU PIEZZO		2022
COMPTEUR FORAGE DN 150	2017	
STATION DE POMPAGE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN 200		2022
POMPE N 2 KSB G065	2017	
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
STATION DE REPRISE		
COMPTEUR DIST DN 200 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE DE REFOULEMENT NO 2	2018	
STATION DE PRODUCTION DE REJOUIT		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2016	
COMPTEUR DIST DN 250 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE JEUMONT NO2 - 45KW	2016	
POMPE JEUMONT NO3 - 45 KW	2016	
FORAGE DE MOUTINE		
COMPTEUR FORAGE	2017	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	2 899,41

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

	10270 COMMUNE DE CESTAS AEP				
	Dépenses	Recettes			
2016	0,00€	24 218,00 €			
2017	25 669,29 €	24 000,04 €			
2018	6 754,96 €	24 094,49 €			
2019	49 801,00 €	24 617,60 €			
2020	12 692,14 €	25 351,40 €			
2021	2 390,26 €	25 620,22 €			
2022	30 974,52 €	26 310,44€			
Total	128 282,03 €	174 212,18 €			
Solde	45 930,15 €				

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- √ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

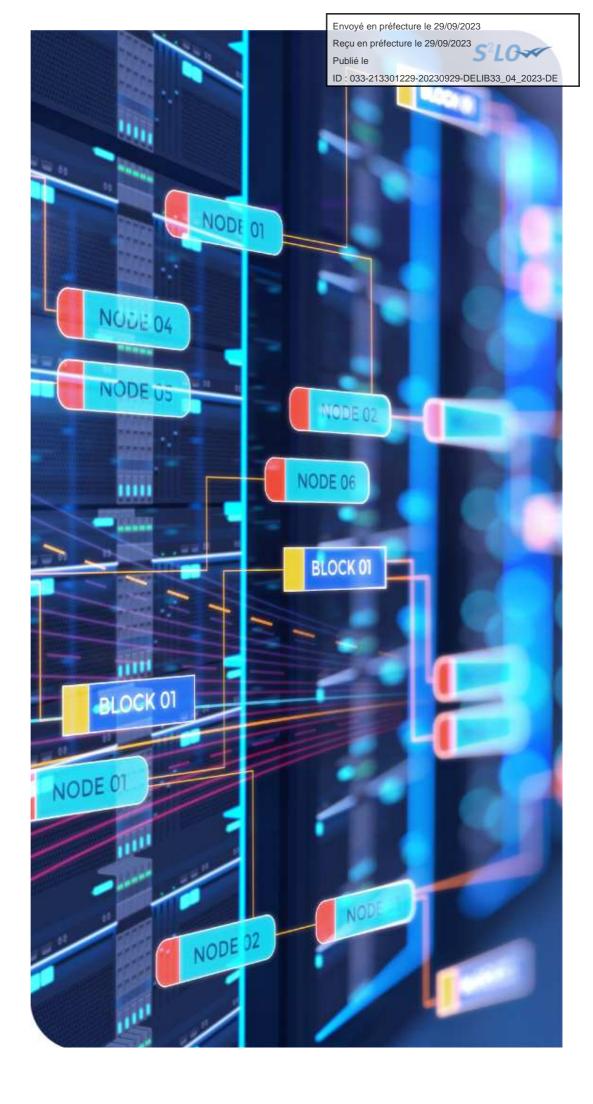
→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

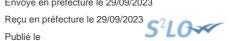
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6 annexes



ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



6.1 La facture 120 m³

CESTAS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			117,06	120,22	2,70%
Part délégataire			87,54	91,18	4,16%
Abonnement			15,42	16,06	4,15%
Consommation	120	0,6260	72,12	75,12	4,16%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,92	7,44	-6,06%
Collecte et dépollution des eaux usées			115,48	120,20	4,09%
Part délégataire			98,68	103,40	4,78%
Abonnement			18,52	19,40	4,75%
Consommation	120	0,7000	80,16	84,00	4,79%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			92,76	93,41	0,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			23,16	23,81	2,81%
TOTAL € TTC			325,30	333,83	2,62%

Reçu en préfecture le 29/09/2023 52



Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 892	17 087	17 181	17 212	17 329	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	7 977	8 061	8 119	8 281	8 332	0,6%
Volume vendu (m3)	1 050 773	1 254 979	1 180 542	1 239 178	1 174 379	-5,2%

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôl	e sanitaire	Surveillance par le délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	
Microbiologique	/	/	/	/	
Physico- chimique	/	/	/	/	

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

> Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle	Sanitaire	Surveillance o	lu Délégataire	Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire		
•	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	
Microbiologique	54	54	105	105	159	159	
Physico-chimie	24	24	6	6	30	30	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contr	ôle sanitaire	Surveillance	e par le délégataire
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres sou	ımis à Limite de Qual	ité		
Microbiologique	105	105	210	210
Physico- chimique	1286	1286	6	6
Paramètres sou	umis à Référence de C	Qualité		
Microbiologique	159	159	368	367
Physico- chimique	593	588	600	599
Autres paramè	tres analysés			
Microbiologique			7	
Physico- chimique	409			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



UP - usine BOUZET (Cestas)

UP - usine BOUZET (Cestas)						
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.4	3.4	3.4	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.09	-0.09	-0.09	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.85	7.85	7.85	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.915	8.12	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.5	10.5	10.5	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.9	14	14.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.9	13.033	13.1	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2.667	4	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.052	0.36	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.5	18	28.9	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.4	18.733	19	3	°C	
Fer total	70	71	72	3	μg/l	<= 200
Manganèse total	9	9	9	1	μg/l	<= 50
Calcium	42	42	42	1	mg/l	
Chlorures	25	25.333	26	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	354	363.636	381	11	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	-
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Sodium	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.7	2.8	2.9	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.087	0.116	0.13	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0.007	0.110	0.13	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.004	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.004	0.011	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.001	0.011	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	g/l	<= 10
	J	9	U		мы , г	·- 10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Baryum	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 0.7
Bore	20	20	20	1	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	μg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Chlore libre	0.09	0.155	0.4	13	mg/l	
Chlore total	0.34	0.476	0.66	13	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	μg/l	
Chloroforme	0.85	0.85	0.85	1	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	μg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.85	0.85	0.85	1	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	μg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023



UP - usine JARRY à CESTAS

UP - usine JARRY a CESTAS				Nb		
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2.83	2.83	2.83	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.41	-0.395	-0.38	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	190	190	190	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.68	7.68	7.68	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.85	8.046	8.18	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13.5	13.5	13.5	1	°F	
TH Magnésien	2.016	2.016	2.016	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.7	15.8	15.9	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.3	15.375	15.4	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2	3	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.146	0.79	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	16.912	22.2	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.5	18.75	19.9	4	°C	
Fer total	46	47.5	50	4	μg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	μg/l	<= 50
Calcium	54	54	54	2	mg/l	
Chlorures	23	23	23	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	365	391	519	13	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.8	4.85	4.9	2	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	2	mg/l	
Sodium	17	17	17	2	mg/l	<= 200
Sulfates	1.3	1.525	1.7	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.93	0.973	1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.046	0.071	0.096	4	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.004	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.003	0.011	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Baryum	0.049	0.049	0.049	1	mg/l	<= 0.7
Bore	21	21	21	1	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	μg/l	<= 50
Fluorures	75	77	79	2	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Activité alpha totale	0.059	0.092	0.125	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	71.5	73.45	75.4	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.037	0.073	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.142	0.143	0.144	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0.022	0.022	0.022	1	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0.012	0.012	0.012	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.006	0.006	0.006	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0.052	0.052	0.052	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Radon 222	6650	6685	6720	2	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Uranium 234 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Chlore libre	0.05	0.162	0.38	17	mg/l	
Chlore total	0.2	0.341	0.42	17	mg/l	
Bromoforme	0.23	0.23	0.23	1	μg/l	
Chloroforme	1.3	1.3	1.3	1	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.93	0.93	0.93	1	μg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.1	1.1	1	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.56	3.56	3.56	1	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	μg/l	<= 1

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



UP - usine MAGUICHE (Cestas)

UP - usine MAGUICHE (Cestas)						
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	6.06	6.06	6.06	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.16	0.16	0.16	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.84	7.84	7.84	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.827	8	10	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.75	10.75	10.75	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.8	13.967	14.2	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.3	13.433	13.6	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.333	4	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.045	0.24	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.5	17.1	20.4	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	20.167	21.5	3	°C	
Fer total	36	37	38	3	μg/l	<= 200
Manganèse total	4	4	4	1	μg/l	<= 50
Calcium	43	43	43	1	mg/l	
Chlorures	26	27	28	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	359	365.3	382	10	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	19.6	19.6	19.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.4	3.633	4.1	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 10
	i				, 0,	_

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Baryum	0.038	0.038	0.038	1	mg/l	<= 0.7
Bore	21	21	21	1	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	μg/l	<= 50
Fluorures	110	110	110	1	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Activité alpha totale	0.053	0.053	0.053	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	62.2	62.2	62.2	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.1	0.1	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	8550	8550	8550	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.02	0.258	0.62	13	mg/l	
Chlore total	0.2	0.32	0.67	13	mg/l	
Bromoforme	1.5	1.5	1.5	1	μg/l	
Chloroforme	5.2	5.2	5.2	1	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.1	6.1	6.1	1	μg/l	
Dichloromonobromométhane	6.2	6.2	6.2	1	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	19	19	19	1	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	μg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



UP - usine MOULIN à VENT (Cestas)

OF - USINE MODEIN & VENT (Cestas)				-		
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	3.51	4.835	6.16	2	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.08	0.173	0.34	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	150	150	150	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.8	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.9	7.94	7.97	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.99	8.11	15	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9.25	9.25	9.25	3	°F	2,7
TH Magnésien	2.31	2.338	2.394	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.9	12.167	12.4	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.4	11.517	11.7	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.6	3	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	_
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.054	0.35	14	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14	16.994	19.6	16	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.6	18.9	22.3	6	°C	
Fer total	0	4.9	7	6	μg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Calcium	37	37	37	3	mg/l	
Chlorures	20	20.333	21	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	308	313.667	326	15	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	5.567	5.7	3	mg/l	
Potassium	2	2	2	3	mg/l	
Sodium	17	17	17	3	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.317	4.5	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.494	0.55	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.13	0.033	0.084	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.033	0.007	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.005	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.001	0.005	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.003	0.010	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	μg/l	<= 10
, a serife	U	U	U	2	με/ ι	/- 10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Baryum	0.04	0.041	0.042	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	18	20	2	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	μg/l	<= 50
Fluorures	140	143.333	150	3	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	μg/l	
Chlore libre	0.05	0.171	0.38	16	mg/l	
Chlore total	0.13	0.306	0.4	16	mg/l	
Bromoforme	0.29	0.305	0.32	2	μg/l	
Chloroforme	0.59	0.675	0.76	2	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.69	0.765	0.84	2	μg/l	
Dichloromonobromométhane	0.65	0.66	0.67	2	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.39	2.405	2.42	2	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	μg/l	<= 1

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



UP - usine REJOUIT (Cestas)

UP - usine REJOUTT (Cestas)				NII-		
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		45	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		44	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	1	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/I CO3	
CO2 libre	2.8	2.8	2.8	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.03	0.03	0.03	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	140	140	140	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.96	7.96	7.96	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.941	8	10	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.75	8.75	8.75	1	°F	
TH Magnésien	2.394	2.394	2.394	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.6	11.7	11.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	11	11.05	11.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.5	3	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.175	0.47	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.3	17.218	20.8	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.3	18.7	19.1	2	°C	
Fer total	11	17.5	24	2	μg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	μg/l	<= 50
Calcium	35	35	35	1	mg/l	
Chlorures	20	20.5	21	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	302	305	312	9	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.9	5	5.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.46	0.495	0.53	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.10	0.133	0.55	2	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Alaminiani total	1	U	U	1	IIIg/I	\− U.Z

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52L6

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Baryum	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	μg/l	<= 50
Fluorures	160	160	160	1	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Activité alpha totale	0.212	0.212	0.212	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	58.9	58.9	58.9	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.105	0.105	0.105	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.164	0.164	0.164	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0.031	0.031	0.031	1	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0.012	0.012	0.012	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.014	0.014	0.014	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0.061	0.061	0.061	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Radon 222	18300	18300	18300	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium 234 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0.001	0.001	0.001	1	Bq/l	
Chlore libre	0.14	0.22	0.33	12	mg/l	
Chlore total	0.16	0.253	0.39	12	mg/l	
Bromoforme	5.1	5.1	5.1	1	μg/l	
Chloroforme	0.6	0.6	0.6	1	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.2	8.2	8.2	1	μg/l	
Dichloromonobromométhane	3.2	3.2	3.2	1	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	17.1	17.1	17.1	1	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	μg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 526



ZD - réseau de CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	91	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		260	91	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	88	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	88	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	91	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Legionella pneumophilla sp	0		0	2	n/l	
Legionella sp	0		0	2	n/l	
pH mesuré au labo	7.23	7.907	8.16	84	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.367	6	30	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	37	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	37	Qualitatif	
Turbidité	0	0.072	0.44	84	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	17.66	25.5	98	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.1	18.407	21	30	°C	
Fer total	0	20.6	59	30	μg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	306	346.524	384	82	μS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1.1	1.2	1.5	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.035	0.11	30	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0.004	0.013	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	μg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	μg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Chrome total	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Cuivre	0	0.015	0.032	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	6	μg/l	<= 20
Plomb	0	0.2	0.7	6	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	9	μg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	μg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.113	0.6	91	mg/l	
Chlore total	0.03	0.146	0.64	91	mg/l	

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Le bilan énergétique du patrimoine 6.4

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

motanianon do production						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UP BOIS DU MOULIN					•	
Energie relevée consommée (kWh)	291 738	281 442	223 675	180 696	232 547	28,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	626	663	643	631	624	-1,1%
Volume produit refoulé (m3)	466 225	424 340	348 020	286 188	372 496	30,2%
UP BOUZET						
Energie relevée consommée (kWh)	175 005	149 915	194 823	150 096	120 194	-19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	789	822	818	523	468	-10,5%
Volume produit refoulé (m3)	221 898	182 390	238 174	286 864	256 565	-10,6%
UP JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	173 596	182 450	185 992	194 670	231 386	18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	574	592	567	545	591	8,4%
Volume produit refoulé (m3)	302 466	308 221	327 965	356 915	391 557	9,7%
UP MAGUICHE			·	·	·	
Energie relevée consommée (kWh)	201 330	214 818	177 752	225 720	208 126	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	788	744	915	681	666	-2,2%
Volume produit refoulé (m3)	255 603	288 598	194 170	331 603	312 474	-5,8%
UP REJOUIT						
Energie relevée consommée (kWh)	77 550	137 478	154 771	53 674	50 566	-5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 150	918	651	608	628	3,3%
Volume produit refoulé (m3)	67 416	149 728	237 635	88 283	80 532	-8,8%

Installation de captage

mistaliation de captage						
· ·	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
FORAGE BOIS DU MOULIN						
Volume pompé (m3)	471 895	419 242	349 212	287 363	374 183	30,2%
FORAGE BOUZET		•			•	
Volume pompé (m3)	226 398	192 896	257 678	315 255	281 774	-10,6%
FORAGE JARRY						
Volume pompé (m3)	305 966	330 281	320 040	347 434	382 799	10,2%
FORAGE MAGUICHE2						
Volume pompé (m3)	258 583	292 581	197 715	331 838	312 408	-5,9%
FORAGE MOUTINE						
Volume pompé (m3)	71 546	147 801	233 216	86 438	78 779	-8,9%



6.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société Sade Sud-Ouest par fusion absorption avec la Société Veolia-Eau – Compagnie Générale des Eaux avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1^{ER} juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société Sade Sud- Ouest sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés Sade Sud- Ouest et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société Sade Sud- Ouest sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes cf. § 2.1),

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ♦ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après);
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- opour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus;
- opur les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève pour l'exercice 2022 à 3,90%.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quotepart des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation — et notamment les

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes:

- 1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
- 2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE





N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège: 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appe

2021-11-10

2024-11-09



Directeur Général d'AFNOR Certific



11 rue Francia de Pressarraé - 95571 La Plaíne Baint-Denia Cedez - Franco - T. +33 (0)1 41 62 50 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00 6888 su capital de 19 167 000 6 - 479 079 002 RCS Bobigny - www.aftocz.om

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE





N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

our les activités suivantes for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour

2021-11-10

Jusqu'au

2024-11-09



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Text is certified destrooking, considering our glocom, fell for a large set do to certificate on Engantees. The destroot certified only, credible of our play allocks in set like the feet company is certified. According to COPIAC of a COPIA (COPIAC) in COPIAC of a COPIAC



Flashez ce QR Code pour vérifler la validité du certificat





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

6.7 Actualité réglementaire 2022

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la



commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

- 1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable .
- 2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol;
- 3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité;
- 4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 μ g/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

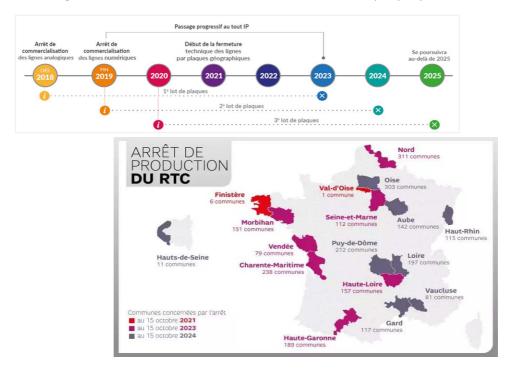
Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**,

plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique** s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service

Reçu en préfecture le 29/09/2023

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Certificats d'assurances 6.8

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

> VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218423 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporets, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Parsinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance. Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory

Allianz @

S-PERREAU Allianz Clobal Carporate & Specialty SE

Allient Global Corporate & Specialty S Succursive en France 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

www.agos.aflanz.com

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

> VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie **75008 PARIS** France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie **75008 PARIS** France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218523 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat. et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance, Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (%)

Allianz Global Corporate & Specialty St

1075 Paris Le Delleiros V Assaula et à la Celleiros

SPERREAU

Allianz Global Corporate & Specialty SE Successes on France 1 Cours Michael - CS 30051 32076 PARIS LA DEPENSE CEDEX 487 424 508 RCS Nierlame

Societé Européenne intraéticable en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumble au contrôle de la Bundesanstell für Finanzidensfeintu Greunheindorfer Staase 108 - 53117 Bonn, Allemagne www.agcs.altlane.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Willis Towers Watson France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton 92800 PUTEAUX.

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux 21 rue la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Societé per Actions Simplédée au capital de 1 432 500 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Putesux
Tél. 01 41 43 50 00
S11 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
immatriculation ORIAS 97001707

Recu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N" souscripteur : F18746E

N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter: Site de gestion SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand - CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15 Tél: 01-40-59-70.00 VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023 Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- · Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Couis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plătrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaiques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages sulvants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros; RCS PARIS 332 789 296. 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15.

www.sma-courtage.com



Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT

Eoliennes: 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure

Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis): 3 000 000 € HT

Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés				
	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT				
Sarantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243- 1-1-I du Code des assurances.	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT				
	Sauf marchés relatifs à :				
	 construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 				
	 réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 				
:	 cuves et réservoirs: 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 				
	 Installations photovoltaïques: 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 				
	 réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 				
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an				

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, Le 22/12/2022 Le Président du Directoire Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Societé anunyme à directoire et conseil de surveillance. Entrepoise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 B rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.9 Autres annexes

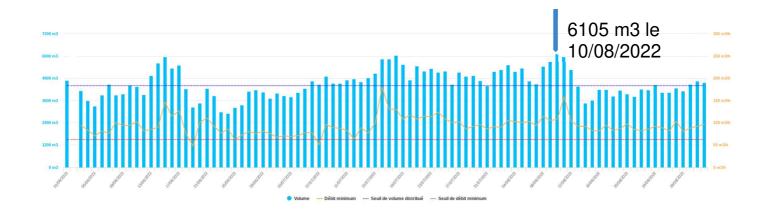
6.9.1 Consommation de pointe

DÉBIT DE POINTE

• Besoin du jour de pointe (Volume mis en distribution + volume exporté).

10 août 2022	6 105 m3
--------------	----------

Les ressources sont diversifiées, la capacité de production est suffisante, la distribution d'eau potable sur la commune de Cestas est sécurisée.



6.9.2 Production, traitement, stockage

Détail des consommations des réactifs pour chaque lieu de production

	2018	2019	2020	2021	2022
UP BOIS DU MOULIN					
Volume produit refoulé (m3)	466225	424340	348020	286188	372496
Consommation chlore (en kg)	465	423	351	282	362
UP BOUZET					
Volume produit refoulé (m3)	221898	182390	238174	286864	256565
Consommation chlore (en kg)	274	225	305	283	249
UP JARRY					
Volume produit refoulé (m3)	302466	208221	327965	356915	391557
Consommation chlore (en kg)	301	307	310	352	380
UP MAGUICHE					
Volume produit refoulé (m3)	255603	288598	194170	331603	312 474
Consommation chlore (en kg)	321	362	250	327	303
UP REJOUIT					
Volume produit refoulé (m3)	67416	149728	237635	88283	80532
Consommation chlore (en kg)	100	222	341	87	78

6.9.3 Moyens mis en œuvre par le délégataire

Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
	AGENT 1	CDI	Technicien	0,42
	AGENT 2	CDI	Ouvrier	0,32
	AGENT 3	CDI	Cadre	0,29
	AGENT 4	CDI	Ouvrier	0,27
	AGENT 5	CDI	Technicien	0,26
	AGENT 6	CDI	Ouvrier	0,23
	AGENT 7	CDI	Cadre	0,20
	AGENT 8	CDI	Ouvrier	0,15
	AGENT 9	CDI	Ouvrier	0,10
onnel directement affecté au	AGENT 10	CDI	Ouvrier	0,06
contrat	AGENT 11	CDI	Ouvrier	0,05
	AGENT 12	CDI	Ouvrier	0,04
	AGENT 13	Alternant	Ouvrier	0,03
	AGENT 14	CDI	Ouvrier	0,02
	AGENT 15	CDI	Technicien	0,02
	AGENT 16	CDI	Technicien	0,02
	AGENT 17	CDI	Ouvrier	0,007
	AGENT 18	CDI	Technicien	0,001
	AGENT 19	CDI	Technicien	0,001
		irecte	2,49	
rection et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH			2,55
		Total Imputation in	directe	2,55
		Total généra	1-11	5,04



6.9.4 Eléments facturation

• Nombre, liste nominative, volume et montants des dégrèvements pour fuites

AEP 10270

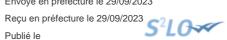
Dégrèvement WARSMANN

janvier 2022 à décembre	2022	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCI	E DE L'EAU		
NOM CLIENT	Numéro Avoir	Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
BENEFICIAIRE 1	24671	19,23€	5,76€			24,99€	-32
BENEFICIAIRE 2	26701	1 720,46€	522,00€			2 242,46€	-2900
BENEFICIAIRE 3	25391	255,53€	77,58€			333,11€	-431
BENEFICIAIRE 4	26201	1 062,45€	323,82€	8		1 386,27€	-1799
BENEFICIAIRE 5	25121	475,61€	146,34€			621,95€	-813
BENEFICIAIRE 6	26171	215,16€	64,44€			279,60€	-358
BENEFICIAIRE 7	20451	60,70€	18,18€	8		78,88€	-101
BENEFICIAIRE 8	26281	649,12€	196,74€			845,86€	-1093
BENEFICIAIRE 9	26181	101,64€	30,78€			132,42€	-171
BENEFICIAIRE 10	25311	16,83€	5,04€			21,87€	-28
BENEFICIAIRE 11	25591	497,76€	151,38€			649,14€	-841
		5 074,49€	1 542,06€	'		6 616,55€	-8 567

AEP 10270

Dégrèvement HORS WARSMANN

janvier 2022 à décemb	ore 2022	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE	DE L'EAU		
NOM CLIENT	FACTURE	Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
BENEFICIAIRE 1	22341	475,39€	142,38€			617,77€	-791
BENEFICIAIRE 2	23921	3 146,68€	952,38€			4 099,06€	-5291
		3 622,07€	1 094,76€			4 716,83€	-6082



• Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

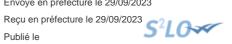
ASS/AEP Créance abondon collectivité janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 1	GN 1455100130977104 22579	24,66€	10,78€	35,44€
BENEFICIAIRE 2	GN 1455100131034202 19120	1,65€	1,29€	2,94€
BENEFICIAIRE 3	GN 1455100130531403 20110	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 4	GN 1455100130591005 19349	2,34€	1,82€	4,16€
	FACTURE	40.00€		
				20,16€
				47,36€
				23,68€
		2		45,44€
BENEFICIAIRE 5	——————————————————————————————————————			22,72€
BENEFICIAIRE 6				19,18€
BENEFICIAIRE 7		1000000		4,48€
				v redecemen
BENEFICIAIRE 8				200000000
BENEFICIAIRE 9		37317227	10000000	10.000
BENEFICIAIRE 10				- Contraction
DENEFICIAIRE 10				100.00
		0.000	10000	
		5000000		1000000000
		20000000		
BENEFICIAIRE 11		111.400110	0,14€	
BENEFICIAIRE 12				
BENEFICIAIRE 13				6,82€
BENEFICIAIRE 14			1100000	
		202000	740300	21,12€
	GN_1455100131117601_18220	9,36€	7,28€	16,64€
		5,76€	4,48€	10,24€
	GN_1455100131117601_20220	6,12€	4,76€	10,88€
	GN_1455100131117601_21220	4,50€	3,50€	8,00€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100131117601_22909	2,16€	1,68€	3,84€
	GN_1455100131101701_17210	14,40€	11,20€	25,60€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100131101701_18110	8,64€	6,72€	15,36€
	GN_1455100131101701_18210	17,82€	13,86€	31,68€
	GN_1455100131101701_19110	9,00€	7,00€	16,00€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100131101701_19210	19,08€	14,84€	33,92€
	GN_1455100130884905_19915	36,36€		36,36€
BENEFICIAIRE 17	GN_1455100130884905_20110	18,18€		18,18€
	GN_1455100130262701_18120	0,36€	0,28€	0,64€
	GN_1455100130262701_18220	1,26€	0,98€	2,24€
	GN_1455100130262701_19120	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130262701_19220	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100130095401_19220	26,82€		26,82€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100130213505_20220	31,32€	24,36€	55,68€
	GN_1455100130213505_21120	15,66€	12,18€	27,84€
	GN 1455100130213505_21220	23,58€	18,34€	41,92€
	GN_1455100130213505_21469	7,20€	5,60€	12,80€
BENEFICIAIRE 20	GN 1455100130213505 22120	11,88€	9,24€	21,12€
BENEFICIAIRE 21	GN_1455100130788201_19220	12,60€	9,80€	22,40€

ASS/AEP Créance abondon collectivité janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100131174301_18210	52,76€	41,04€	93,80€
	GN_1455100131045002_18220	28,98€	22,54€	51,52€
BENEFICIAIRE 23	GN 1455100131045002 19220	28,80€	22,40€	51,20€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100130035402_19110	2,90€	2,25€	5,15€
BENEFICIAIRE 25	GN 1455100130079601 19110	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 26	GN 1455100130998001 19220	19,93€	15,50€	35,43€
BENEFICIAIRE 27	GN 1455100131156902 19210	2,28€	1,77€	4.05€
BENEFICIAIRE 28	GN 1455100130712301 19210	1,90€	1,48€	3,38€
	GN 1455100130160809 17220	5,39€	4,19€	9,58€
	GN_1455100130160809_18220	5,58€	4,34€	9,92€
BENEFICIAIRE 29	GN 1455100130160809 19220	5,76€	4,48€	10,24€
Principal and Commission of the Commission of th	GN 1455100130675803 17220	7,38€	5,74€	13,12€
	GN 1455100130675803 18120	3,78€	2,94€	6,72€
	GN 1455100130675803 18220	6,48€	5,04€	11,52€
	GN 1455100130675803 19120	3,24€	2,52€	5,76€
BENEFICIAIRE 30	GN 1455100130675803 19220	9.18€	7,14€	16.32€
BENEFICIAIRE 31	GN 1455100130685610 19120	28,20€	21,93€	50.13€
BENEFICIAIRE 32	GN 1455100131225101 20110	3,60€	2,80€	6,40€
	GN 1455100130810201 20120	7,14€	5,55€	12,69€
	GN 1455100130810201 20220	16,38€	12,74€	29,12€
	GN 1455100130810201 21120	8,28€	6,44€	14,72€
	GN 1455100130810201 21220	18,72€	14.56€	33,28€
BENEFICIAIRE 33	GN 1455100130810201 22120	9,36€	7,28€	16,64€
THE TOTAL OF	GN 1455100130077404 17210	9,00€	7,00€	16,00€
	GN 1455100130077404 18110	1,44€	1,12€	2.56€
	GN 1455100130077404 18210	12,06€	9,38€	21,44€
	GN 1455100130077404 19110	6.12€	4,76€	10.88€
	GN 1455100130077404 19210	10,26€	7,98€	18,24€
BENEFICIAIRE 34	GN 1455100130077404 20110	5,22€	4,06€	9.28€
PENEL POPULE OF	GN 1455100130920304 18220	1,44€	1,12€	2,56€
	GN 1455100130920304 19120	0.72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 35	GN 1455100130920304 19220	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 36	GN 1455100130071304 18289	4,86€	0,500	4,86€
BENEFICIAIRE 37	GN 1455100130518103 19210	20.24€	15.74€	35,98€
PENEL ICININE ST	GN 1455100131159102 19210	19.26€	14,98€	34,24€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100131159102_21169	19,98€	15,54€	35,52€
PENELTONIAL SO	GN 1455100130127402 19220	14,04€	10,92€	24,96€
	GN_1455100130127402_19220	7,02€	5,46€	12,48€
	GN 1455100130127402 20220	14,22€	11,06€	25,28€
	GN_1455100130127402_20220	7,20€	5,60€	12,80€
	GN 1455100130127402_21220	12,78€	9,94€	22,72€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100130127402_21220	6,48€		11,52€
BENEFICIAIRE 40	GN 1455100131121202 19995		5,04€	Talah Sarah
PLINEFICIAINE 40	GN_1455100130520202_17210	6,41€	4,99€	11,40€
		1000000		100000000000000000000000000000000000000
RENECICINIDE 41	GN_1455100130520202_18210	25,02€	19,46€	44,48€ 44,80€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130520202_19210	25,20€	19,60€	44,80€ 47,53€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100130311502_20449	26,74€	20,79€	47,53€
	GN_1455100130392003_18220 GN_1455100130392003_19120	7,45€ 5,40€	5,79€	13,24€

Publié le



ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

ASS/AEP Créance abondon collectivité janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130392003_19220	11,52€	8,96€	20,48€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130076604_20110	33,48€	26,04€	59,52€
	GN_1455100131042101_21220	4,14€	3,22€	7,36€
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100131042101_22120	2,16€	1,68€	3,84€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130250605_21220	8,35€	6,50€	14,85€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100130226703_21220	8,11€		8,11€
	GN_1455100131203101_19120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100131203101_19220	21,06€	16,38€	37,44€
	GN_1455100131203101_20120	10,62€	8,26€	18,88€
	GN_1455100131203101_20220	24,84€	19,32€	44,16€
	GN_1455100131203101_21120	12,42€	9,66€	22,08€
	GN_1455100131203101_21220	16,38€	12,74€	29,12€
BENEFICIAIRE 48	GN 1455100131203101 21659	8,28€	6,44€	14,72€
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130761301_19210	1,79€	1,39€	3,18€
	GN 1455100130207701 18220	3,64€	2,83€	6,47€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130207701_19120	6,12€	4,76€	10,88€
DENEFICIAINE 30	GN 1455100130769205 19110	0,54€	0,42€	0,96€
	GN_1455100130769205_19210	1,26€	0,98€	2,24€
	GN_1455100130769205_20110	0,72€	0,56€	1,28€
	GN_1455100130769205_20210	1,08€	0,84€	1,92€
	GN 1455100130769205 21110	0,54€	0,42€	0,96€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130769205_21210	Montant HT	6,72€	
	GN_1455100130787601_17220	20,52€	15,96€	36,48€
	GN_1455100130787601_18220	28,26€	21,98€	50,24€
	GN_1455100130787601_19120	14,21€	11,05€	25,26€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130787601_19220	37,44€	29,12€	66,56€
BENEFICIAIRE 53	GN 1455100130172913 21719	3,96€	3,08€	7,04€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130605202_21220	12,06€	9,38€	21,44€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130189303_21220	7,88€	6,13€	14,01€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130144803_19220	10,35€	8,05€	18,40€
	GN_1455100131011602_17220	24,84€		24,84€
	GN_1455100131011602_18120	12,42€		12,42€
	GN_1455100131011602_18220	23,40€		23,40€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100131011602_19220			14,22€
	1		1 010 67€	2 505,59€

MONTANT IMPAYES

MONTANT GLOBAL DES IMPAYÉS À 90 JOURS au 31/05/2023 : 50864,25 € TTC

Ce montant global comprend :

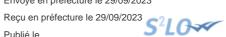
- > Eau et Assainissement
- > Part Collectivité, Part Délégataire, Part Agence de l'Eau

Echéances impayés	Somme restante
Sup à 90 jours	18 316,66 €
Sup à 1 an	27 884,07 €
Sup à 2 ans	4 381,33 €
Sup à 5 an	282,19 €

50 864,25 €

CLIENTS NON DOMESTIQUES

Contrat		2018	2019	2020	2021	2022
10270	Nombre total d'abonnés (clients)	7 977	8 061	8 119	8 281	8 332
10270	domestiques ou assimilés	7 968	8 052	8 110	8 273	8 322
10270	autres que domestiques	9	9	9	8	10



6.9.5 CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %		
PRODUITS	1 608 746	1 556 363	-3,26 %		
Exploitation du service	865 837	835 528			
Collectivités et autres organismes publics	644 179	638 088			
Travaux attribués à titre exclusif	62 194	50 155			
Produits accessoires	36 536	32 592			
CHARGES	1 493 790	1 476 981	-1,13 %		
Personnel	334 994	347 755			
Energie électrique	80 670	71 693			
Produits de traitement	3 475	4 885			
Analyses	18 326	16 386			
Sous-traitance, matièreset fournitures	234 357	220 567			
Impôts locaux et taxes	22 717	24 112			
Autres dépenses d'exploitation	25 318	32 725			
télécommunications, poste et telegestion	21 469	20 538			
engins et véhicules	31 407	33 648			
informatique	66 462	101 702			
assurances	21 921	21 389			
locaux	29 712	47 193			
autres	- 145 651	- 191 743			
Contribution des services centraux et recherche	57 979	62 681			
Collectivités et autres organismes publics	644 179	638 088			
Charges relatives aux renouvellements	60 761	45 428			
pour garantie de continuité du service	20 466	2 899			
programme contractuel (renouvellements)	14 675	16 218			
fonds contractuel (renouvellements)	25 620	26 310			
Charges relatives aux investissements	4 597	4 666			
programme contractuel (investissements)	4 597	4 666			
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 417	7 995			
RESULTAT AVANT IMPOT	114 957	79 382	-30,95 %		
mpôt sur les sociétés (calcul normatif)	31 612	19 841			
RESULTAT	83 344	59 541	-28,56 %		

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023 52

Publié le



ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

6.9.6 Clauses sociales d'insertion

RH /CLAUSES SOCIALES **D'EXECUTION**

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat	
> 300 h / année du contrat			
- faire appel à une entreprise de			
travail temporaire d'insertion du			
territoire,			
- réaliser une embauche directe,			
(CDD, CDI, Contrat de			
professionnalisation ou			
d'apprentissage)			
- sous-traitance avec une			
structure d'insertion	3600	2329,06	en cours

> Le Délégataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une > Le Délégataire devra réaliser de préférence au moins > 25% des heures sur des activités non techniques 50% des heures correspondantes par une structure d'insertion intervenant sur le territoire de la Collectivité comme du Secrétariat structure AUTRE Engagement durée du contrat Bénéficiaire 900 Bénéficiaire 1800 Bénéficiaire 1800 948,06 1381 Avancement 2016 0 2017 0 2018 0 Cyril FREEMAN (PLIE) 948,06 Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux) 93 100 Marlon VEGA (Agent Usine) 2019 182 Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux) 0 Maxime MORCEL (agent usine) 199 83 Moussa COULIBALY (équipe travaux) 2020 Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux) 14 Maxime MORCEL (agent usine) 179 Philippe LANNOY (équipe travaux) 21 107 Moussa COULIBALY (équipe travaux) 2021 Jotham CHEREAU (agent réseau) 90 Jotham CHEREAU (agent réseau) 268 Romain FEYSSAN (agent usine)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 52L6



6.9.7 Sous traitance

Cestas AEP	€нт	Туре	Groupe / Hors Groupe
Plateforme clientèle	72 036,35 EUR	Sous traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia / Hors Groupe Veolia
SADE CGHT	40 026,14 EUR	Sous-traitance terrassement	Groupe Veolia
GODIN EAU	9 222,60 EUR	Sous-traitance relève compteurs	Hors Groupe Veolia
DEP DE LA GIRONDE	6711,44 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
CARSO CAE	6559,57 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
GAZECHIM	5 313,03 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
CYCLE DE L EAU EXPERTISE ET ASSISTA	4 183,53 EUR	Sous-traitance nettoyage de réservoir	Groupe Veolia
DISTRIB DE MATERIAUX POUR LES	3 340,50 EUR	Sous-traitance fourniture	Hors Groupe Veolia
HACH LANGE FRANCE	2 470,84 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES	1139,28 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia



6.10 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au by OVEOLIA stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2: Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, le meilleur charbon actif adapté à chaque problématique locale, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



TÉLÉO: TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs!

6.11 Actualité climatique 2022 en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 <u>est la plus chaude</u> que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, 8 des 10 années les plus chaudes depuis le début du XXe siècle sont postérieures à 2010.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle! L'année 2022 a également été <u>exceptionnellement sèche</u>, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60** % et de **juillet** avec un déficit de **85** % <u>sont les plus secs jamais enregistrés</u> à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint les trois quarts de la France. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un ensoleillement exceptionnel sur la plupart des régions, le plus souvent excédentaire de 15 %, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

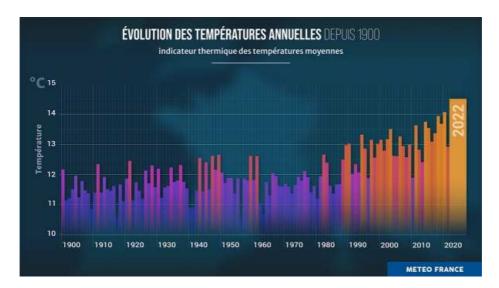
Il en est résulté un été 2022 classé Extrême par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continental ayant établi quelques records :

- 33 jours de canicule au niveau national.
- Canicule la plus précoce (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- +2,3 degrés au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- 87 records de températures battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le mais et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France





Publié le



6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un



consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire:

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire:

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP:

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- √ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- √ 60 % : arrêté préfectoral ;
- √ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés);
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.



En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif. L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes:

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement:

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3]:

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC; 85)

Avec:

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1]:

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique



Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage:

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Volume produit:

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Ressourcer le monde